

Affaire n° 11-20251030

**Aménagement d'entrée de ville – ~~Rue Eugène Dayot~~
Convention d'acquisition foncière n° 22 25 27 entre l'EPF
Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de
la propriété bâtie cadastrée CI n° 193 appartenant à la
succession Técher**

*(DGA Aménagement du Territoire – Dominique Bénoliel
Sartre / Direction Urbanisme / Foncier / Service Foncier –
Yannick Ah-Leung)*

**Soumise au Conseil municipal
Séance du jeudi 30 octobre 2025**

Le projet de Plan de Déplacement Urbain (PDU) arrêté en date du 29 novembre 2019 fixe comme objectif le développement de la performance du réseau urbain et de son attractivité. Dans le cadre de l'aménagement du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) intégré à la voie urbaine du Tampon, une meilleure insertion des bus en site propre est à envisager en amont de la RN3 et dans la traversée du rond-point des Azalées.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 8 décembre 2018, décline, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la volonté de structurer durablement le territoire communal autour d'un maillage cohérent et fonctionnel. La requalification du réseau routier, accompagnée de la réalisation d'infrastructures à l'échelle de la Commune, vise à faciliter les déplacements entre les quartiers, tout en renforçant l'accessibilité au centre-ville. À ce titre, l'aménagement des entrées de ville constitue un axe prioritaire dans la redéfinition du schéma de circulation à l'échelle de l'agglomération.

La propriété bâtie située 14 rue Eugène Dayot, cadastrée CI n°193, d'une superficie de 301 m², se trouve au cœur d'un secteur où la Commune et l'EPF Réunion ont d'ores et déjà engagé une stratégie foncière active. Les parcelles CI n° 732 et CI n° 395 sont déjà maîtrisées par l'EPF Réunion, tandis que des négociations sont en cours sur la parcelle CI n° 206. L'acquisition de la parcelle bâtie CI n° 193 permettrait de consolider une emprise publique cohérente, et de renforcer la faisabilité d'un futur projet urbain d'ensemble, en lien direct avec les orientations du PDU et du PADD.

Compte tenu du montant inférieur au seuil de consultation obligatoire du Pôle d'évaluation domaniale (180 000 € HT), la Commune n'a pas sollicité d'avis domanial pour cette acquisition.

À cette fin, la Commune a sollicité l'EPF Réunion, qui a mené à bien les négociations amiables avec les héritiers de la succession Técher, pour un prix d'acquisition de 150 000 € (cent cinquante mille euros) net vendeur.

Le présent rapport a pour objet de valider la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 25 27, qui définit les conditions d'acquisition, de portage, de démolition du bâti et de rétrocession par l'EPF Réunion du bien à la Commune, comme suit :

- Durée de portage foncier : 6 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 6
- Taux d'intérêt sur la durée de portage : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : cent cinquante mille euros (150 000 €)
- Coût de revient final cumulé (TTC) : cent cinquante-quatre mille deux cent soixante-douze euros et dix-huit cents (154 272,18 €), hors frais d'acquisition et de gestion.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 25 27, entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée CI n° 193.

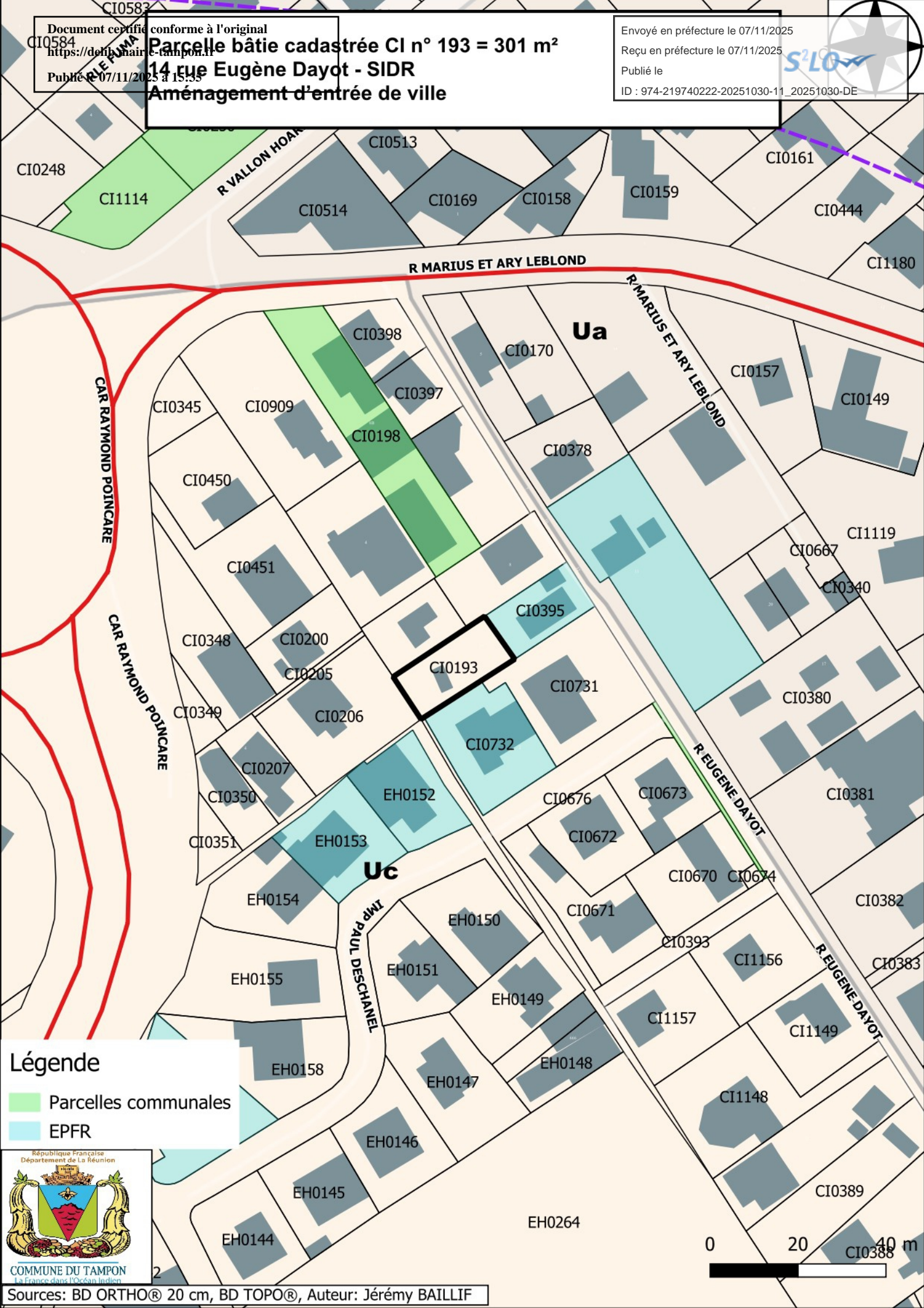
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Document certifié conforme à l'original
CI0584
<https://delib.mairie-tampon.fr>
Publié le 07/11/2025 à 15:35

Parcelle bâtie cadastrée CI n° 193 = 301 m²
14 rue Eugène Dayot - SIDR
Aménagement d'entrée de ville

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20251030-11_20251030-DE



Légende

- Parcels communaux
- EPFR

